



Annexe au règlement intérieur :

Charte Informatique et Internet

1. PREAMBULE

Le Lycée Chateaubriand s'efforce d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia. La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du lycée et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur. *

2. L'ACCÈS INTERNET

L'usage des ressources informatiques du lycée est uniquement réservé aux activités pédagogiques.

On entend par ressources informatiques l'ensemble constitué par le réseau, les serveurs, les postes de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les ordinateurs portables, les ordinateurs fixes, les tablettes et l'accès à Internet.

L'utilisation d'un ensemble aussi important et si complexe dans sa gestion et son entretien, demande à chaque élève de respecter scrupuleusement les conditions de fonctionnement et de comportement contenu dans cette charte.

L'accès au réseau se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

Chaque élève dispose d'une adresse mail et d'un mot de passe strictement personnel qui lui donnent l'accès au compte Google Workspace et Pronote.

☞ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

☞ Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

☞ Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,

☞ Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,

☞ Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

☞ Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques.



3. LES REGLES A RESPECTER

Le respect des autres

- ✎ Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe d'autrui.
- ✎ Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation.
- ✎ Utiliser un langage correct dans les messages. L'auteur du message engage sa seule responsabilité sur le contenu expédié.
- ✎ Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages provocants ou pénalement répréhensibles.

Le respect du réseau et des postes de travail

- ✎ Ne pas chercher à modifier la configuration du poste de travail.
- ✎ Respecter le matériel, en particulier les claviers et les souris doivent être manipulés avec soin.
- ✎ Prendre soin des locaux informatiques.
- ✎ Ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau ou du poste de travail.
- ✎ Ne pas tenter d'installer de logiciel ou faire une copie d'un logiciel présent sur le réseau.
- ✎ Aucun lecteur amovible ne doit être introduit dans quelque lecteur que ce soit, sans autorisation d'un adulte responsable.
- ✎ Aucun périphérique ou ordinateur personnel ne doit être connecté au réseau sans autorisation d'un adulte responsable.
- ✎ Avant de quitter sa station de travail, l'élève doit s'assurer qu'il s'est bien déconnecté de son compte Google Workspace et Pronote.
- ✎ Ne pas perturber volontairement le fonctionnement du réseau, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

✎ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

✎ Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

✎ Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,

✎ Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,

✎ Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

✎ Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques.

Le respect des valeurs humaines et sociales

- ✎ Ne pas afficher à l'écran, ni publier des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique, négationniste ou injurieux.
- ✎ Ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs.
- ✎ Ne pas utiliser le réseau dans le but de vendre ou de distribuer des substances et des objets illégaux.
- ✎ Dans le cadre du développement durable, veiller à bien éteindre les équipements en fin de journée.

RÈGLES PARTICULIÈRES POUR L'USAGE D'INTERNET

L'accès à Internet dans le cadre du lycée est un privilège et non un droit.

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale, selon les règles déontologiques suivantes :

- ✎ L'accès à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.
- ✎ La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion est strictement interdite en dehors de ceux autorisés dans un cadre pédagogique par l'établissement.
- ✎ L'accès à Internet à des sites pornographiques, xénophobes, antisémites ou racistes est strictement interdit.
- ✎ Le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit.
- ✎ Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

4. SANCTIONS PRÉVUES

L'élève qui contreviendrait à ces règles s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement du lycée, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par la loi.

L'adulte s'engage à faire respecter ces dispositions par les élèves qui sont sous sa responsabilité et se doit d'exercer un contrôle rigoureux.

Le responsable informatique peut être amené à surveiller les activités des utilisateurs en cas d'agissements suspects. Il se réserve le droit, sur demande expresse de la Direction, de bloquer le compte Google Workspace d'un ou de plusieurs élèves.

Cette charte prend effet à compter du 8 juin 2026.